

## **Non à la remise en cause de nos congés !**

Dans le privé, on parle de passer à une semaine de 60h. **Pour les fonctionnaires, il s'agit de renoncer à prendre « trop » de congés après le confinement.** Derrière les discours lénifiants sur le dévouement des personnels, leur fatigue accumulée, il s'agit bien de préparer l'après, c'est-à-dire la relance de l'économie. Et pour cela : **tout le monde sur le pont !**

C'est ainsi qu'il faut comprendre l'ordonnance, qui fait suite à la déclaration d'E.Macron lundi 13 avril, annonçant que **les personnels BIATSS sont tenus de prendre 5 jours de congés d'ici la fin du confinement pour les agents en télétravail, et carrément 10 jours pour ceux placés en « autorisation spéciale d'absence »** (dont 5 rétroactivement!).

Il faut être clair, **les plus touchés** par cette seconde mesure sont :

\* **Les personnels de catégorie C** assurant des tâches d'exécution comme l'accueil, le ménage, la gestion technique des bâtiments, ou n'ayant pas de moyens informatiques pour télétravailler.

\* **Les mères de famille** qui ont encore majoritairement la responsabilité de s'occuper des enfants.

Nous posons la question, **les personnels sont-ils responsables de cette situation ?**

**Bien évidemment, non. Par contre, ce gouvernement,** qui veut nous voler jusqu'à 10 jours de congés, **a initié ou prolongé :**

\* la **baisse drastique des crédits** de la recherche publique, y compris ceux engagés sur les coronavirus suite à la crise du SRAS en 2003;

\* la **suppression de 100 000 lits hospitaliers** en 20 ans avec les terribles conséquences actuelles;

\* la **pénurie de masques;**

\* le laissez-faire des **fermetures d'usines pharmaceutiques** et des **délocalisations,** responsable du fait que dès le début les personnels de santé, ceux travaillant dans les Ehpad, ceux de la distribution et des transports, etc, ont travaillé sans les moyens de protection nécessaires.

Cette obligation de déposer des congés est **une attaque supplémentaire contre nos statuts et nos droits.** Elle représente 17 à 22 % de nos congés annuels. Elle utilise la loi d'urgence sanitaire qui autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance sans consulter le parlement. **L'enjeu est de donner les moyens aux employeurs de pouvoir faire travailler davantage à la fin du confinement.** De plus **peut-on avoir confiance quand on prétend que ces ordonnances sont censées être limitée dans le temps,** celui de la pandémie et de la crise ? Quand décidera-t-on qu'elles sont terminées ? Quand les virus auront disparu de la surface de la Terre ? Quand la Croissance sera remontée à 5 % par an ? De même que Vigipirate n'a jamais été supprimé, de même que la plupart des mesures de l'état d'urgence terroriste ont été pérennisées dans la loi ordinaire, **les régressions sociales et citoyennes de pandémie ont vocation à se prolonger indéfiniment.**

En ce qui concerne plus spécifiquement nos métiers, le président du CNRS, pourtant adepte d'une LPPR « inégalitaire et darwinienne », a décidé de ne pas utiliser la possibilité offerte par l'ordonnance d'imposer 5 jours de congés aux télé-travailleurs. Il n'y a aucune raison que la Grande Université Paris-Saclay ne fasse pas de même.

Plus généralement, on reconnaît ici **plusieurs techniques éprouvées** :

\* le **va-et-vient privé/public**, largement utilisé par le passé pour reculer l'âge de la retraite : on impose une semaine de congés pendant le confinement dans le privé, puis quelques temps plus tard dans le public, mais en se dispensant d'obtenir l'accord des syndicats. La prochaine étape logique serait de se passer également d'un accord syndical dans le privé...

\* la **stratégie du choc** : on profite que les citoyens soient sonnés ou terrifiés par une catastrophe ou une vague d'attentats pour introduire des régressions sociales, au prétexte de résoudre cette crise

\* la **minoration du dialogue social** avec les organisations syndicales

Par ailleurs, les organisations syndicales et citoyennes sont empêchées par le confinement de manifester et même de se réunir, ce qui réduit leur possibilité de peser. Ce à quoi nous assistons, sous le prétexte de la « solidarité », c'est bien une tentative de faire payer aux travailleurs la crise économique à venir. **Alors quand on sollicitera votre solidarité envers les travailleurs du privé, les infirmières ou les morts des EHPAD, vous saurez quoi répondre...**

Voici le lien vers l'ordonnance en question : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041801063>

Et la note d'accompagnement qui la traduit en français : <https://www.legifrancegouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041801060>